

Les 15 Questions les plus posées: le Protocole LBS



1. Qu'est-ce que le Protocole LBS?

- Le Protocole LBS est l'un des trois Protocoles de la Convention de Cartagena. Cet instrument juridique élabore les obligations des États en matière de réduction des impacts néfastes sur l'environnement et la santé publique provenant de la pollution d'origine terrestre dans la région des Caraïbes.

2. Qu'est-ce que la Convention de Carthagène?

- La Convention de Cartagena est le seul accord environnemental pour la protection et le développement de la région des Caraïbes qui soit juridiquement contraignant pour les États. Vingt-trois pays ont ratifié la Convention, qui a été adoptée en 1983 et qui est entrée en vigueur en 1986. La Convention met l'accent sur des questions telles que les sources terrestres de pollution, l'évacuation des déchets en mer, la pollution provenant des navires, la protection de la biodiversité et la pollution atmosphérique. Elle est appuyée par trois protocoles techniques sur les déversements d'hydrocarbures; les zones et vie sauvage spécialement protégées (SPAW) et la pollution provenant de sources et d'activités terrestres (LBS).

3. Quelle est la date de l'adoption du Protocole LBS?

- Le Protocole LBS a été adopté le 6 octobre 1999 par 16 parties contractantes à la Convention de Cartagena qui ont signé l'Acte final à Oranjestad, Aruba.

4. Combien de gouvernements ont ratifié ou ont accédé au Protocole LBS?

- À ce jour, neuf pays (Antigua et Barbuda, Bahamas, Belize, États-Unis, France, Guyana, Panama, Saint Lucie, Trinité et Tobago) ont ratifié le Protocole LBS. "La ratification" est le processus selon lequel un État donne formellement son accord pour être contraint aux obligations d'un accord sous étude. "L'adhésion" est l'action selon laquelle un État accepte l'offre ou l'occasion d'adhérer à un traité déjà négocié et signé par d'autres États. Bien qu'elle ait le même effet juridique que la ratification, elle intervient normalement après l'entrée en vigueur du traité. Le Protocole n'entre en vigueur qu'après sa ratification ou adhésion par neuf pays.

5. Quelle est la suite de la ratification ou l'adhésion au Protocole LBS par neuf pays ?

- Le Protocole va maintenant entrer en vigueur formellement et deviendra droit international pour les pays qui l'ont ratifié ou qui s'y sont adhésés. Cela signifie que les obligations du Protocole deviendront maintenant juridiquement contraignantes pour ces pays.

6. Quelles sont les principales obligations nationales après la ratification adhésion ?

- Classer les eaux de récréation pour assurer que les zones les plus importantes sont protégées des impacts les plus néfastes de la pollution ;
- Etablir des normes légales et juridiquement contraignantes concernant les effluves d'eaux usées ;

- Élaborer un Plan d'action national pour la Gestion intégrée des bassins versants et des zones côtières et/ou pour la Prévention de la pollution ;
- Identifier et évaluer les principales sources de pollution de l'environnement marin et côtier ainsi que les activités qui y contribuent ;
- Élaborer des plans de gestion et des projets de démonstration pour réduire la pollution du milieu marin.

7. Quels sont les principaux bénéfices pour les pays découlant de la ratification?

- **Bénéfices au niveau national:** Accès amélioré au financement, des partenariats nationaux et régionaux renforcés, un appui technique accru, une gestion côtière améliorée et des programmes de surveillance environnementaux élargis, etc.
- **Bénéfices au niveau régional:** Accès amélioré au financement, une plus grande sensibilisation et coopération, l'échange d'information, le partage d'expertise technique, la facilitation de la surveillance, la gestion des polluants transfrontières, etc.

8. Quels sont les principaux objectifs du Protocole LBS?

- Réduire les impacts des principaux polluants en fixant des limites pour les effluents et les émissions et en mettant en place les meilleures pratiques de gestion.
- Échanger des informations scientifiques et techniques sur la pollution terrestre par la coopération régionale sur la surveillance et la recherche.

9. À quelles questions liées à la pollution le Protocole LBS cherche-t-elle à répondre?

- La pollution provenant de sources ponctuelles y compris les eaux usées domestiques, les raffineries d'hydrocarbures, les usines de sucre et les distilleries, le traitement alimentaire, la fabrication de boissons, de pulpe et de papier, les industries chimiques et les sources non ponctuelles y compris le ruissellement agricole.

10. Comment profitera chaque pays de la mise en œuvre du Protocole LBS?

- Développement durable des ressources marines et côtières;
- Gestion améliorée des ressources naturelles en vue d'un développement améliorée des ressources naturelles, notamment dans les domaines du tourisme et la pêche;
- Renforcement des capacités juridique et réglementaire; et
- Une planification efficace du développement nationale.

11. Quelles sont les démarches pour un pays pour la ratification/adhésion au Protocole LBS?

- Le Ministère des affaires étrangères procure, auprès du Gouvernement de la Colombie, dépositaire de la Convention, une copie conforme du Protocole LBS en vue de sa révision interne.
- Une fois terminé le processus de révision et d'approbation national, le ministère des Affaires étrangères dépose l'instrument d'adhésion auprès du dépositaire, Gouvernement de la Colombie.

Pour de plus amples informations sur le Protocole LBS, consultez...



Assessment and Management of Environment Pollution (AMEP)

UNEP-CAR/RCU, 14-20 Port Royal Street, Kingston, Jamaica

Tel: (876) 922-9267 | Fax: (876)922-9292 | Email: rcu@cep.unep.org

Website: <http://www.cep.unep.org/welcome/about-cep/amep/assessment-management-of-environmental-pollution-amep>